

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du mardi 22 mars 2022

Date de convocation : 1 ^{er} mars 2022	Nombre de membres { présents : 16 absents : 5
Nombre de membres en exercice : 21	
Date d'affichage : 31 mars 2022	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – **Décision n° B2022-09**

OBJET : Bâtiment du siège du SDEER

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT DEUX du mois de MARS, mardi à 14 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du syndicat EAU 17, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 1^{er} mars 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT, Mme Lydie DEMENÉ et M. Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mme Mariette ADOLPHE, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Franck PETITFILS et Pierre GEOFFROY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. Christophe BERTAUD, Mme Marcelle LYONNET et M. Julien DURESSAY.

MEMBRE DÉCÉDÉ : M. Bernard LEPIE.

MEMBRE AYANT PERDU SON MANDAT : M. Daniel PATTEDOIE



M. le Président rappelle que, par délibération du 13 avril 2021, le Comité syndical avait, pour accompagner les développements du SDEER, donné mandat au Bureau pour prendre toute décision relative au projet de modernisation et d'extension du bâtiment du siège du SDEER, notamment :

- Le lancement de marchés de travaux qui pourraient être considérés comme annexes (extension des parkings, remplacement de la verrière zénithale...);
- L'achat de parcelles contiguës qui viendraient à être proposées à la vente ;

- L'engagement dans le projet ;
- Le lancement de marchés d'accompagnement (assistances diverses, faisabilité, définition, études, programmation, maîtrise d'œuvre...);
- Le lancement de concours d'architectes, le cas échéant.

Pour l'accompagnement du SDEER dans le projet d'une extension du bâtiment de son siège, deux organismes ont été contactés : la SEMDAS et CPAMO.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur le principe de l'accompagnement du SDEER et sur l'organisme à retenir.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Décide que, le SDEER pourra être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la modernisation et l'extension du bâtiment de son siège.

2 - Accepte la tranche ferme de la proposition du cabinet CPAMO de janvier 2022 pour l'établissement d'un pré-programme de référence et d'un programme fonctionnel détaillé.

3 - Donne mandat à M. le Président ou M. le directeur du SDEER pour signer tout document correspondant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le 2^{ème} Vice-président,
Jean-Luc FOURRÉ*